

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 21 janvier 2020

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel LE BORGNE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Dominique BOUSSIÈRE, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative):

Sébastien Charruyer (cabinet d'études URBA2D pour PLUI) Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Etienne SOUMET-DUTERTRE (Agent de développement), M. DOMAGALA (conseiller municipal Villebramar), M. BORDES (délégué suppléant Labretonie)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu le procès verbal de séance du 18 décembre 2019,

Délibération n° 1/2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approbation du procès verbal de séance

- adopte le procès verbal de séance du 18 décembre 2019.

18 décembre 2019

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 29 janvier 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 30 janvier 2020

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 21 janvier 2020

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel LE BORGNE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Dominique BOUSSIÈRE, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, Mme Sylvie MAURIN.

Étaient aussi présents (sans voix délibérative):

Sébastien Charruyer (cabinet d'études URBA2D pour PLUI) Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Etienne SOUMET-DUTERTRE (Agent de développement), M. DOMAGALA (conseiller municipal Villebramar), M. BORDES (délégué suppléant Labretonie)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Délibération n° 2/2020

URBANISME

Approbation du PLU Intercommunal

(1/3)

Le 2/06/2015, le conseil communautaire de Lot et Tolzac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a fixé à la fois les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration.

Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire de Lot et Tolzac. Sur la base de ce diagnostic, le Conseil de communauté a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors de la séance du 15/02/2018.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet sont intervenus en séance du conseil de communauté du 7/08/2018.

Le projet a été ensuite notifié aux personnes publiques associées souhaitant être consultées pour rendre un avis dans les 3 mois de la saisine.

Ce projet de PLUi a été soumis à enquête publique du 23 avril 2019 au 24 mai 2019. Monsieur le commissaire enquêteur a tenu des permanences dans les locaux de la communauté de communes et dans l'ensemble des mairies.

Un registre d'observations, côté et paraphé, ainsi que le dossier de PLUi ont été mis à la disposition du public désirant le consulter.

Le commissaire enquêteur a procédé à la notification à la communauté de communes des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 15 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

La mémoire en réponse a été joint au rapport du commissaire enquêteur réceptionné le 24/06/2019, assorti de ses conclusions.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet d'élaboration du PLUi.

La communauté de communes, après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions a procédé à un complément du dossier de PLUi ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et qui concerne principalement :

- Complément du rapport de présentation afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées.

- Modification du règlement écrit notamment sur :

-Le recul des constructions aux abords de la RD 911 suite à l'avis de l'état.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 29 janvier 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 30 janvier 2020

Délibération n°2/2020 - URBANISME - Approbation du PLU Intercommunal

(2/3)

- *Modification du règlement graphique sur :*
 - *Création de secteurs NLC suite à l'avis favorable de la CDPENAF.*
 - *Identification de nouveaux changements de destination suite à l'enquête publique.*
 - *Création de 3 nouveaux STECAL ayant reçu l'avis favorable de la CDPENAF.*
 - *Extensions limitées des zones constructibles ayant reçu l'avis favorable de la CDPENAF.*
 - *Création de nouveaux emplacements réservés à la demande du Conseil Départemental.*
 - *Suppression de zones constructibles demandée par la CDPENAF.*
 - *Suppression de plusieurs zones NL suite à l'avis de la CDPENAF.*
 - *Ajout de continuités écologiques suite à l'avis de l'état.*
- *Complément sur les OAP commerciales suite à l'avis de l'état.*

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniël BAECHLER

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver le PLUi.

Il est proposé au conseil de communautaire:

- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
- VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
- VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;
- VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 2 juin 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;
- VU le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire le 15 février 2018 ;
- VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans les délibérations prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi ;
- VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;
- VU les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- VU La Désignation du commissaire enquêteur de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, dossier n° E19000041/33 du 14 mars 2019.
- VU L'arrêté Communautaire d'ouverture d'enquête publique n° 1/2009 du 2 avril 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes LOT et TOLZAC.
- VU Les copies des certificats d'affichage du Président de la Communauté de Communes et des 15 mairies concernées par le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes LOT et TOLZAC.
- VU l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi, laquelle s'est déroulée du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 ;
- VU les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- VU le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;
- VU les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes LOT et TOLZAC ;
- Vu la CDPENAF du 18/12/2019,
- VU le projet de PLUi joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.
- VU les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 28 janvier 2020 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet d'élaboration du PLUi, afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public et du rapport du commissaire

Délibération n°2/2020 - URBANISME - Approbation du PLU Intercommunal (3/3)

enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Lot et Toulzac tel que prévu en annexe ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté de communes Lot et Toulzac pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté de communes de Lot et Toulzac;
- de dire que la présente délibération et les dispositions résultants de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Lot et Toulzac seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

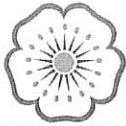
Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 29 janvier 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 30 janvier 2020



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20200128-3_2020-DE
Reçu le 30/01/2020

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 21 janvier 2020

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel LE BORGNE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Dominique BOUSSIÈRE, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative):
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Etienne SOUMET-DUTERTRE (Agent de développement), M. DOMAGALA (conseiller municipal Villebramar), M. BORDES (délégué suppléant Labretonie)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°3/2020

URBANISME

Avis sur le projet de modification mineure du règlement du PPR Inondation Lot du département permettant la réalisation et l'extension de serres en zone rouge foncée

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-11-04-002 en date du 4 novembre 2019 prescrivant la modification du PPR2I Lot,

Le Président expose les éléments suivants :

Par courrier en date du 5 décembre 2019, Mme la Préfète de Lot et Garonne a sollicité la Communauté de Communes Lot et Tolzac afin de donner un avis sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation et Instabilité des berges du LOT (PPR2I). Il s'agit d'un projet de modification mineure d'un élément du règlement permettant d'harmoniser les règlements des PPR inondation du département. Ainsi, « la création ou l'extension de serres sont autorisées en zone rouge foncée du PPR2I du Lot sous réserve que :

- la réalisation de la structure permette de limiter le risque d'embâcles (résistance à la crue) et facilite l'écoulement des eaux en cas de crue (ouvertures et/ou orientation) ;
- en fonction de leur niveau de vulnérabilité, les éventuels équipements de chauffage soient situés au-dessus de la cote de référence.

Les serres pourront être équipées de panneaux photovoltaïques à condition que ceux-ci et les équipements associés soient situés au-dessus de la cote de référence » .

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan

Ainsi les motifs du recours à la procédure de modification sont bien la modification d'un élément mineur du règlement. À ce titre, il répond aux principes prévus par l'article R.562-10-1 du code de l'environnement.

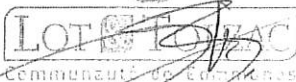
Il est proposé de donner un avis favorable à ce projet de modification du règlement du PPR2I.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- de donner un avis favorable au projet de de modification du PPR2I Lot
- d'autoriser le Président à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète de Lot-et-Garonne

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 29 janvier 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 30 janvier 2020

www.lotetolzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 21 janvier 2020

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel LE BORGNE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Dominique BOUSSIÈRE, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative):

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Etienne SOUMET-DUTERTRE (Agent de développement), M. DOMAGALA (conseiller municipal Villebramar), M. BORDES (délégué suppléant Labretonie)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°4/2020

SEML LA BASE OMNISPORT

Rachat d'actions à la commune du
Temple sur Lot
Achat d'actions nouvelles
Désignation de 7 élus pour
siéger au conseil d'administration

(1/2)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la commune de Temple sur Lot, dans le cadre de sa politique de développement touristique et sportif, a créé en 1970 un équipement public communal structurant utilisé principalement pour des stages sportifs avec hébergement, des séjours vacances, des classes découvertes et permettant aussi l'accueil du public susceptible d'utiliser ses installations.

Il rappelle que par une précédente délibération du conseil municipal de Temple-sur-Lot en date du 7 mars 2019, il a été évoqué toute solution permettant de financer et de mutualiser un projet de rénovation et de création de nouveaux équipements, et que, par une précédente délibération de ce conseil municipal en date du 7 mai 2019, il a notamment été décidé de transférer la compétence « création et gestion de la base de loisirs à vocation touristique et sportive » à la Communauté de Communes de Lot-et-Tolzac.

Par une délibération en date du 25 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Lot-et-Tolzac a approuvé la modification de ses statuts, réorganisant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de l'établissement, et ajoutant la compétence facultative n° 8 « Aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple-sur-Lot ».

Par un arrêté en date du 20 décembre 2019, Madame la Préfète du Lot-et-Garonne a modifié en conséquence les statuts de la Communauté de communes de Lot-et-Tolzac, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ces circonstances, Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales permet à une commune, actionnaire d'une société d'économie mixte locale et qui a intégralement transféré une compétence à un établissement public de coopération intercommunal, de continuer à participer au capital de la société, à condition qu'elle cède à cet établissement plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences.

À ce titre, la réunion du 10 octobre 2019 du Conseil d'administration de la Société d'exploitation de la base de plein air de Temple-sur-Lot, qui a notamment décidé d'augmenter le capital social en vue de réaliser le projet de rénovation et de création de nouveaux équipements, a établi le prix des actions nouvelles à émettre à un prix de souscription unitaire de 285,14 euros.

Également, l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les sièges au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de Lot-et-Tolzac de prendre acte du transfert de la compétence « Aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple-sur-Lot », et par voie de conséquence, d'une part, d'autoriser l'acquisition de plus des deux tiers des actions détenues par la commune de Temple-sur-Lot de la société d'économie mixte locale Société d'exploitation de la base de plein air de Temple-sur-Lot, d'autre part, de participer à l'augmentation du capital de la société et, d'autre part, de désigner sept représentants permanents pour siéger au Conseil d'administration de cette société,

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 29 janvier 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 30 janvier 2020

Délibération n°4/2020 SEML LA BASE OMNISPORT : Rachat d'actions à la commune du Temple sur Lot, achat d'actions nouvelles et désignation de 7 élus pour siéger au conseil d'administration (2/2)

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1, L.1522-1, L.1524-5,
Vu la délibération de la Communauté de communes de Lot-et-Tolzac du 25 septembre 2019 n° 86/2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lot-et-Tolzac,
Vu l'Arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 n° 47-2019-12-20-001 portant modification des statuts de la communauté de communes de Lot-et-Tolzac,
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 10 octobre 2019 de la Société d'exploitation de la base de plein air de Temple-sur-Lot,
Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition de plus des deux tiers des actions détenues par la commune de Temple-sur-Lot de la société d'économie mixte locale Société d'exploitation de la base de plein air de Temple-sur-Lot,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition de nouvelles actions permettant une augmentation du capital de la société d'économie mixte locale Société d'exploitation de la base de plein air de Temple-sur-Lot,

Considérant qu'il y a lieu de désigner sept représentants permanents pour siéger au Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Société d'exploitation de la base de plein air de Temple-sur-Lot.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 ABSTENTIONS),
décide,**

Article 1^{er} :

- d'autoriser l'acquisition de plus des deux tiers des actions détenues par la commune de Temple-sur-Lot de la société d'économie mixte locale Société d'exploitation de la base de plein air de Temple-sur-Lot, soit 1345 actions, au prix de 285,14 euros, soit un prix total de 383 513,30 €.
- de préciser que la dépense relative à l'acquisition des 1345 actions sera effectuée par paiement étalé sur 15 ans auprès de la commune de Le Temple sur Lot.

Article 2 :

- d'autoriser l'acquisition de 1106 actions nouvelles au sein de la société d'économie mixte locale Société d'exploitation de la base de plein air de Temple-sur-Lot au prix de 285,14 euros, soit un prix total de 315 364,84 €.
- de préciser que la dépense relative à l'acquisition des 1106 actions nouvelles sera effectuée par emprunt sur une durée de 15 ans.

Article 3 :

- de préciser que les flux comptables liés à ces opérations feront l'objet d'une inscription comptable sur un nouveau budget prochainement créé.

Article 4 : de désigner sept représentants permanents pour siéger au Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Société d'exploitation de la base de plein air de Temple-sur-Lot, à savoir :

- Mme. PREVOT Jacqueline
- M. SAGNETTE Jean-Pierre
- M. MARROT Daniel
- M. BLAY Jean-Claude
- M. VERGNE Michel
- M. STUYK Gérard
- M. LABORDE Bernard

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents dans le cadre de l'acquisition des actions de la société d'économie mixte locale Société d'exploitation de la base de plein air de Temple-sur-Lot, et de la désignation des sept représentants permanents siégeant au Conseil d'administration de cette société.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 29 janvier 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 30 janvier 2020

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-2447014 05-20200128-05_2020-DE
Reçu le 03/02/2020

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 21 janvier 2020

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel LE BORGNE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Claude FAYRE, M. Dominique BOUSSIÈRE, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative):
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Etienne SOUMET-DUTERTRE (Agent de développement), M. DOMAGALA (conseiller municipal Villebramar), M. BORDES (délégué suppléant Labretonie)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Le Président de la commission, Michel Vergné précise les éléments suivants :

La CC Lot et Tolzac a noué depuis plusieurs années un partenariat annuel avec l'entreprise SOULARD pour la reprise du carton de la déchèterie et le papier des colonnes de tri sélectif. Le contrat de 2019 étant arrivé à son terme, il y a lieu de signer un nouvel engagement. Toutefois la situation nationale et mondiale concernant le cours du papier et carton se dégradant fortement (effondrement des cours) a amené la CC Lot et Tolzac à étudier attentivement le projet de contrat envisagé pour 2020 et les conséquences pour le budget intercommunal.

Après avoir pris connaissance de la note d'information remise en séance, il est proposé aux membres du conseil communautaire de signer un contrat de reprise du papier/carton (déchèterie et colonnes tri) avec l'entreprise SOULARD pour une durée de 6 mois, aux conditions tarifaires suivantes :

Déchets Carton

✓ Frais de mise en balles : 35.00 € HT/ Tonne

✓ Rachat de la matière 15.00 € HT / Tonne *

*Prix de référence décembre 2019, selon la mercuriale Usine Nouvelle 1.04 - Emballages commerciaux.

Déchets Papier

✓ Frais de mise en balles : 35.00 € HT/ Tonne

✓ Rachat de la matière 15.00 € HT / Tonne *

*Prix de référence décembre 2019, selon la mercuriale Usine Nouvelle 1.11 - Papiers graphiques triés, pour désencrage.

Dans le cas d'une réception de marchandise non conforme au standard CITEO, un déclassement sera fait, donnant lieu à une négociation au cas par cas.

Le taux d'humidité MAXIMUM toléré est de 12% sans décote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de signer le contrat de reprise (joint en annexe) du papier et du carton avec les Etablissements SOULARD pour une durée de 6 mois (1.01.2020 au 30.06.2020).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 5/2020

ENVIRONNEMENT

Convention reprise papier et carton avec l'entreprise SOULARD

Le Président

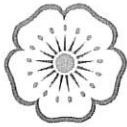


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 29 janvier 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 30 janvier 2020



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cccl.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20200128-6_2020-DE
Reçu le 31/01/2020

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 21 janvier 2020

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUURIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel LE BORGNE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Dominique BOUSSIÈRE, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative):
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Etienne SOUMET-DUTERTRE (Agent de développement), M. DOMAGALA (conseiller municipal Villebramar), M. BORDES (délégué suppléant Labretonie)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Délibération n° 6/2020

ENVIRONNEMENT

Convention financière avec VALORIZON pour l'achat de composteurs

Le Président de la commission, Michel Vergné précise les éléments suivants :

ValOrizon, labellisé territoire « zéro gaspillage, zéro déchet » a signé le 4 mai 2018 avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour 3 ans.

Ce contrat d'objectif prévoit un plan d'actions ambitieux permettant de répondre aux enjeux du territoire de Lot-et-Garonne concernant la politique déchets et économie circulaire. Les projets des territoires doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en œuvre d'actions définies dans le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014/2020.

Le PNPD fixe des objectifs de réduction de 10 % des DMA et la diminution de l'enfouissement entre 2010 et 2020 avec un axe fort sur le développement du tri à la source des biodéchets et notamment sur la poursuite et le renforcement de la prévention des déchets verts et de la gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel, collectif, ...

Il est proposé de signer une convention avec chaque collectivité :

L'objectif de cette convention est d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des opérations de compostage individuel et collectif ; et de les rendre les plus efficaces possible pour assurer leur pérennité.

Dans ce cadre-là, ValOrizon souhaite poursuivre son action départementale d'acquisition de composteurs opérée depuis 2013 et propose de continuer à financer une partie du montant HT de l'achat de composteurs, bio-seaux, brasses compost et guides du compostage pour ses collectivités adhérentes ainsi que pour l'Agglomération d'Agen.

L'Organisation envisagée est la suivante:

- ValOrizon réalise l'appel d'offres commun
- ValOrizon signe une convention annuelle avec les collectivités qui s'engagent sur une commande annuelle de composteurs,
- ValOrizon procède aux commandes individuelles de chaque EPCI et s'acquitte financièrement de la commande.
- ValOrizon propose d'aider financièrement les collectivités en finançant 50% du restant à charge net de la collectivité (le prix du composteur moins le prix facturé aux administrés divisé par 2) après chaque commande.

Pour rappel depuis 2014, la CC Lot et Tolzac a équipé près de 1 000 foyers sur le territoire.

Le prix de vente des composteurs 400 litres est de 10 €.

Le prix de vente des composteurs 600 litres est de 20 €.

Pour 2020, il est proposé de signer la convention financière avec Valorizon par la commande de 100 composteurs (40 de 400 litres et 60 de 600 litres) avec bio-seaux et kit de communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Président à signer la convention financière jointe avec ValOrizon pour la commande de 100 composteurs
- Dit que la dépense liée à cette acquisition sera inscrite en section d'investissement au budget 2020
- Dit que la recette liée à la vente des composteurs aux particuliers sera inscrite en section de fonctionnement au budget 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar

Le Président

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 29 janvier 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 30 janvier 2020

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 23
Quorum: 16

Date de convocation: 21 janvier 2020

Pouvoir de : Adeline DELAUNAY à Claude MOINET

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUURIE, M. Daniel FURLAN, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Daniel MARROT, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. FORTUNEL Cyril, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Patricia MOLINIE, M. Michel LE BORGNE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : M. Claude FAVRE, M. Dominique BOUSSIÈRE, Mme Adeline DELAUNAY, M. Serge TOMIET, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Daniel LAMY, Mme Sylvie MAURIN.

Etaient aussi présents (sans voix délibérative):
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Etienne SOUMET-DUTERTRE (Agent de développement), M. DOMAGALA (conseiller municipal Villebramar), M. BORDES (délégué suppléant Labretonie)

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°7/2020

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu les compétences de la Communauté de Communes en d'aménagement de création, aménagement, entretien, gestion et extension de la zone d'activité économique de « Gouneau »,

Convention d'honoraire CITEA de VRD sur la ZAE de Gouneau

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé fin 2019 l'extension de l'éclairage public sur la ZAE. Considérant la commercialisation de lots supplémentaires, il y a lieu de poursuivre les travaux de requalification de la ZAE en créant une nouvelle voirie de desserte et en étendant les réseaux. Le montant des travaux est estimé à 189 300 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études CITEA. La convention d'honoraires est établie à 13 765.00 € HT (7.27 %).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise l'engagement des travaux de VRD sur la ZAE de Gouneau.
- autorise le Président à signer la convention d'honoraires avec le bureau d'études CITEA pour un montant de 13 765.00 HT.
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 29 janvier 2020
- La transmission en Sous-préfecture le 3 février 2020